

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 JUIN 2021

Le 4 Juin, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 14 JUIN 2021 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Mai 2021

1. TRAVAUX

- 1.1 Maison médicale : Convention avec St Brieuc Agglomération (Programmiste Services communs)
- 1.2 Maison médicale : Approbation du programme
- 1.3 Concours d'architecture
- 1.4 Agence Locale de l'Energie et du Climat : convention de ré-adhésion

2. URBANISME

- 2.1 Plan local d'urbanisme - Demande de lancement de procédures de modification auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

3. FINANCES

- 3.1 Subventions aux associations – session complémentaire 2021
- 3.2 Subvention matériel informatique école St Aubin

4. CULTURE

- 4.1 Médiathèque : désaffectation de documents de l'inventaire

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Création de postes de contractuels rentrée scolaire 2021-2022

6. SOCIAL – HABITAT

- 6.1 Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat Gens du Voyage : demande de dérogation de 2 ans

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Bertrand LE FLOCH, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE.

Absents :

Françoise DUVAL procuration à Annick GLÂTRE
Emmanuel VIALETTE procuration à Jean-Yves MARTIN
Sandrine KERGADALLAN procuration à Christine LE MAU-ANDRIEUX
Karelle RAFFRAY

Secrétaire : Jean-François BOINET

1.1

CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE **CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Par délibération en date du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a constitué le Comité Consultatif chargé de la mise en œuvre du projet de construction d'une maison médicale.

Dans ce cadre, il a été décidé de faire appel à un programmiste externe qui sera chargé de réaliser le programme définissant clairement les besoins du maître d'ouvrage, l'enveloppe financière affectée aux travaux et le calendrier de l'opération.

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a constitué un service commun et mutualisé d'aménagement et d'urbanisme, au sein duquel a été créé un service commun « Architecture ».

Aussi, il est proposé de confier à ce service une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme qui permettra la mise en concurrence des équipes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Les conditions techniques et financières de réalisation de cette mission sont fixées par la convention jointe au présent rapport ; le coût estimé est de 4 033,17 € pour 9 jours de travail (valeur mai 2021).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à signer la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme du projet de construction d'une maison médicale.***

1.2

CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE **APPROBATION DU PROGRAMME**

Afin d'engager la procédure de consultation de maîtres d'œuvre pour réaliser la construction d'une maison médicale, il convient que soit rédigé le programme de l'opération.

Ce document, joint en annexe définit précisément les besoins du maître d'ouvrage et établit ses exigences en matière de dispositions constructives, d'utilisation et de fonctionnement de l'équipement.

Il précise le dimensionnement des différentes composantes du projet et fixe l'enveloppe financière affectée aux travaux ainsi que le calendrier de réalisation du projet.

Le Comité Consultatif constitué pour l'étude de ce projet s'est réuni le 21 mai dernier afin de finaliser ce programme qu'il vous est demandé d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le programme du projet de construction d'une maison médicale.***

1.3

CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

Le programme établi pour la construction d'une maison médicale a été approuvé par le Conseil Municipal le 14 juin 2021.

La consultation des équipes de maîtrise d'œuvre peut donc être engagée, et il est proposé que celle-ci soit organisée sous forme de concours restreint sur esquisse.

Les modalités de mise en œuvre de cette procédure, dite formalisée, sont fixées par le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R 2162-15 à R 2162-26.

L'organisation d'un concours nécessite la mise en place d'un jury composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offre (6 personnes)
- d'au moins un tiers de membres possédant la qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, en l'occurrence des architectes (4 personnes)
- de personnalités ayant un intérêt au regard de l'objet du concours (2 personnes)

Par ailleurs, concernant le déroulement du concours proprement dit, il est proposé de déterminer le nombre de candidats admis à remettre une prestation, et le montant de la prime allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours :

- Nombre de candidats admis à remettre une prestation : minimum 3
- Montant de la prime allouée aux participants : 5 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE l'organisation d'une procédure de concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre en charge de la construction de la maison médicale,***
- ***DECIDE de fixer le nombre de candidats admis à concourir à un minimum de 3.***
- ***DECIDE de fixer le montant de la prime allouée aux participants ayant remis une prestation conforme au règlement du concours à 5 000 € HT.***

1.4

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT CONVENTION DE RE-ADHESION

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC), fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures

- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,85 € x 5010 hab. = 4 258,50 €, la première année.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab./an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab./an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE la ré-adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc***
- ***ACCEPTE le versement de la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an, soit 4 258,50 € pour 2021, sur la période 2021 – 2024, avec revalorisation annuelle de 1,5 %.***
- ***DESIGNE M. Jean-Yves MARTIN comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.***
- ***DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.***
- ***AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.***
- ***S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.***
- ***PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,***
- ***MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.***

2.1

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Procédures de modification

Suite au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017, les procédures permettant l'évolution de ce document doivent être engagées à l'initiative du président de l'EPCI.

Le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 27 février 2020 nécessite d'ores et déjà d'être modifié afin de prendre en compte les besoins en logements, ainsi que de procéder à des corrections et mise à jour mineures.

Il est rappelé que le PLU a retenu six zones d'urbanisation à long terme, dites 2AU, et trois zones dites 1AU, déjà ouvertes à l'urbanisation, dont une concerne le lotissement Le Buchonnet actuellement en cours d'achèvement. Les deux autres secteurs permettront la construction d'environ 12 logements via des initiatives privées en cours de réflexion.

Ces projets à court terme et la densification des zones urbaines ne suffiront pas à alimenter les besoins en logements. Aussi, il semble opportun d'envisager l'ouverture à l'urbanisation d'une des zones 2AU afin de maintenir le dynamisme démographique, l'attractivité de la commune et permettre la réalisation d'une nouvelle offre de logements locatifs sociaux.

A cet effet, il est proposé un classement partiel de la zone 2AU2, dite du Dernier Sou, en zone 1AU et plus précisément les 3,9 hectares situés à l'ouest de la rue du Moulin à Vent, permettant la production d'environ 98 logements dont 26 logements sociaux. La seconde partie de 3,1 hectares, située à l'est de cette rue, conserverait un zonage 2AU.

L'aménagement de ce secteur, enserré dans l'urbanisation, ne porterait pas atteinte aux continuités écologiques. Le PLU a su conserver des zones naturelles inconstructibles au-delà de cet espace de projet pour conserver un espace de respiration entre la zone d'habitat du dernier Sou et la zone d'activités du Moulin à Vent.

Il est également précisé que le dimensionnement des réseaux lors de l'aménagement du secteur des Jearnottes a été réalisé de manière à accueillir les futurs logements de cette zone 2AU. La commune, propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 5138 m² incluse dans le périmètre, porterait cette opération.

Par ailleurs, des propriétaires ont récemment manifesté leur souhait d'urbaniser partiellement la zone 2AU5, sise impasse des Grèves sans compromettre l'aménagement d'ensemble de ce secteur. La collectivité souhaite par conséquent l'intégrer dans le projet de modification du Plan local d'urbanisme.

Une procédure de modification simplifiée, visant à faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et à renforcer la sécurité juridique des actes en découlant, est également envisagée :

- Corrections d'erreurs matérielles des règlements graphique et règlementaire ;
- Adaptations mineures du règlement ;
- Changements de zonages au sein de la zone urbaine ;
- Actualisation des OAP, des annexes, du repérage du bâti patrimonial des zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Suppression et création d'emplacements réservés.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et le cas échéant à :

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à demander au Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération d'engager les procédures de modification et modification simplifiée du Plan local d'urbanisme ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités s'y rapportant.**

3.1

SUBVENTIONS 2021 - COMPLEMENT

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie après la date fixée pour étudier leur attribution en janvier. Par conséquent, il convient d'examiner le tableau ci-dessous détaillant les propositions retenues par la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions complémentaires, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget.

Association	Proposition	Observations
La Bretonne Gymnic Club	255 €	17 enfants X 15€
Rugby Club St Brieuc	15 €	1 enfant X 15€
Vélo Sport Tréguésien	75 €	5 enfants X 15€
Ecole de musique de Plédran	1 500 €	6 enfants X 250€
Association des Donneurs de sang de l'Anse	110 €	
Association Oxygen'Z Zumba	10 €	Adhésion annuelle (interventions prévues à l'Antrejeunes)
MONTANT TOTAL	1 965 €	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte ces propositions,**
- **AUTORISE le Maire procéder au mandatement des dépenses correspondantes.**

3.2

FINANCEMENT INFORMATIQUE ECOLE PRIVÉE

Le principe général du financement par les communes des écoles privées sous contrat d'association exclut les dépenses d'investissement du champ des dotations.

La loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique est venue cependant apporter une exception en matière d'équipements informatiques.

A ce titre, l'école Saint-Aubin nous a soumis une demande de subvention visant à financer un nouvel équipement portant sur l'acquisition de 10 ordinateurs portables pour un montant total, selon devis de 9.780,00 € TTC.

Saisie de cette demande le 31 mai 2021, la municipalité a décidé de proposer l'attribution d'une subvention correspondant à 80 % de la dépense envisagée soit un maximum de 7.824 €.

Il est précisé que cette somme sera versée sur présentation d'une facture.

Elle constitue un plafond qui ne pourra être dépassé, notamment dans l'hypothèse d'une facturation supérieure au montant du devis initial. Elle sera par ailleurs réduite à 80 % de la dépense réelle si celle-ci s'avérait *in fine* inférieure à ce même devis.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DONNE son accord pour le versement d'une subvention maximum de 7.824,00 € à l'école Saint-Aubin pour le financement de ses équipements informatiques ;***
- ***PRÉVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2021 ;***
- ***AUTORISE le Maire à liquider et mandater cette dépense dans les conditions exposées ci-dessus.***

4.1

MÉDIATHÈQUE : AUTORISATION DE DÉSAFFECTATION DE DOCUMENTS

Par délibération du 18 octobre 2012, le Conseil municipal a fixé les conditions dans lesquelles les services de la médiathèque pouvaient, afin de l'optimiser, "désherber" le fonds, c'est-à-dire éliminer les ouvrages n'étant plus, pour différentes raisons, susceptibles d'être proposés au public.

Afin de permettre au Service de procéder régulièrement, en tant que besoin, à la cession ou l'élimination des documents concernés il convient de l'autoriser à diligenter les opérations correspondantes.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de procéder régulièrement à la désaffectation des documents des inventaires de la médiathèque,
- Considérant que les documents sortis de l'inventaire seront soit détruits s'ils sont en mauvais état ou obsolètes, soit proposés au service jeunesse ou à des associations ou structures à but non lucratif, à vocation éducative, culturelle ou caritative.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***ACCORDE, aux services de la médiathèque, une autorisation permanente de procéder aux opérations de désherbage du fonds, étant entendu que les listes de documents à détruire ou à donner seront préalablement soumises à la signature du Maire ou d'un adjoint.***

5.1

RENTREE SCOLAIRE 2021 - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

Compte tenu d'une part de l'organisation des services restauration scolaire - entretien des bâtiments communaux et enfance jeunesse, et d'autre part de la variation des effectifs à chaque rentrée scolaire, et pour tenir compte du contexte sanitaire, le Conseil municipal sera amené à créer des postes à temps non complet en qualité de contractuels pour assurer :

- les accueils périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi)
- les accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances)
- la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

✓ **Service Enfance Jeunesse**

Sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022

- Création de trois postes d'animateur à temps non complet à raison de 34 heures semaines scolaires en renfort pour effectuer l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) et le mercredi.
- Création de trois postes d'animateur à temps non complet à raison de 15 heures semaines scolaires en renfort pour effectuer l'accueil périscolaire uniquement le matin et le soir.

Ces postes seraient rémunérés sur la base de l'Indice brut 354, Indice majoré 332 du grade d'Adjoint d'animation.

- Création de 6 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs des petites vacances.
Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :
Calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base de l'Indice brut 354, Indice majoré 332 du grade d'Adjoint d'animation, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 95.93 € brut / jour
+ attribution d'une I.F.S.E.
pour un surveillant de baignade
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 38 € brut mensuel
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 67.71 € brut / jour

✓ **Service Restauration scolaire, entretien des bâtiments et écoles**

Sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 :

- Création de 4 postes d'agent de surveillance à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires en renfort pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi et notamment celui des enfants du CP.
- Création de 2 postes d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires afin d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Sur la période du 31 août 2021 au 30 août 2022 :

- Création de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an. Ces nouveaux postes permettront d'une part, une réactivité efficace du service pour pallier les absences ponctuelles des agents titulaires (arrêts maladies de courte durée, formations, congés exceptionnels) et d'autre part d'amoindrir la précarité des agents remplaçants.
Ces postes seraient rémunérés sur la base de l'Indice brut 354, Indice majoré 332 du grade d'Adjoint technique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte ces propositions ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et à mandater les dépenses correspondantes.**

6.1

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT GENS DU VOYAGE
Demande de dérogation de 2 ans

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019/2025 identifie les obligations de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- un terrain d'accueil pour les grands passages, soit le terrain existant à Pordic
- deux aires de petites capacités pour petits groupes, intégrant un site à Yffiniac et un site non localisé (terrains en rotation sur plusieurs communes)
- 112 places caravanes sur les aires d'accueil, intégrant la création de place sur la nouvelle aire à Ploufragan
- la mise en œuvre d'un projet social intercommunal, visant à favoriser l'insertion
- la réalisation de 6 terrains familiaux/habitat adapté sur les communes de : Hillion (1 équipement), Plérin (1 équipement), Yffiniac (1 équipement) et Saint- Brieuc (3 équipements dont 1 à pérenniser)

Conformément aux prescriptions de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 en son article 2, « les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, sont tenus, dans un délai de deux ans suivant sa publication de participer à sa mise en œuvre.

Le délai de deux ans prévu est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grands passages
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus
- soit par la réalisation d'une étude préalable. »

PROJET DE DELIBERATION :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les dispositions de l'art 1-V de la loi 2000, de la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant la loi Besson

VU la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 abrogeant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe)

VU la délibération DB n° 219-2011 du 3 novembre 2011 portant transfert de compétences « Création et gestion des aires d'accueil et de passages des gens du voyage » ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc et la compétence « Création et gestion des aires d'accueil et de passages de gens du voyage »

VU l'arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 17 juillet 2019

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 ;

CONSIDERANT que la commune a déjà satisfait une des prescriptions la concernant, à savoir la mise à disposition d'un terrain, déjà aménagé et opérationnel, situé rue d'Armorique, pour accueillir un terrain soupape (aire de petite capacité pour petits groupes)

CONSIDERANT qu'elle est en recherche active d'un site où pourra se réaliser un terrain familial ou habitat adapté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande dérogation de deux ans pour la mise en œuvre du schéma départemental auprès de Mr Le Préfet des Côtes d'Armor ;**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.**

DÉLÉGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017)

Marchés à Procédure Adaptée :

- **Marché de vérifications périodiques réglementaires dans les ERP (durée de 4 ans) :**

Lot 1 – Electricité et gaz : BUREAU VERITAS pour 9 696.00 € TTC

Lot 2 – SSI et désenfumage : DEKRA pour 480.00 € TTC

Lot 3 – Ascenseurs : QUALICONSULT pour 1 152.00 € TTC

INFORMATIONS

- **DETR** (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : suite à la délibération du 8 février 2021, attribution par l'état d'une subvention de 104 975 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} phases des travaux de rénovation de l'église.
-